Secrétariat du Grand Conseil

PL 9323-A

Date de dépôt: 15 août 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi n° 8051 ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition par le Service des votations et élections de machines permettant la lecture optique des bulletins de vote

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. David Hiler, s'est réunie le 1^{er} juin 2005 pour examiner le projet de loi 9323 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil.

M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente du département des finances, a participé aux travaux de la commission, assistée de :

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget (DF).

Pour la Chancellerie:

M. Eddy Maret, service des votations et élections.

Procès-verbaliste: M. Maximilien Luecker.

PL 9323-A 2/5

Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

Votre Conseil a voté le 25 juin 1999 la loi n° 8051 ouvrant un crédit d'investissement de 250 000 F pour l'acquisition par le service des votations et élections de machines permettant la lecture optique des bulletins de vote.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

• Montant votě	250 000 F	
 Montant dépensé 	236 892 F	
• Economie	13 108 F	soit 5,2 %

Le canton de Genève a utilisé pour la première fois le système de lecture optique pour le dépouillement des bulletins de vote par correspondance reçus pour la votation du dimanche 4 mars 2001. Ce nouveau système de traitement automatique des bulletins a permis au canton d'être le premier à communiquer à la Chancellerie fédérale ses résultats portant sur 90 % des votants, et cela dès 12 h le dimanche. Cette performance a été rendue possible notamment grâce à l'utilisation de cinq lecteurs optiques de marque AXIOME produits en Suisse romande. Le résultat attendu est à cet égard pleinement atteint car, auparavant, le canton de Genève était parmi les derniers à communiquer ses résultats à la Chancellerie fédérale.

Depuis lors, le pourcentage de votes exprimés par correspondance a encore augmenté. Il représente actuellement 95 % de la totalité des votes, soit plus de 100 000 bulletins qui sont désormais traités de cette manière lors de chaque opération.

Ce système a démontré qu'il permettait d'accroître dans une large mesure la rapidité du dépouillement tout en offrant des garanties totales sur la fiabilité des résultats. A ce propos, il est à remarquer qu'à l'occasion de la votation du 11 mai 2003, le service des votations et élections a été en mesure de dépouiller 102 273 votes par correspondance, représentant un total de 1 216 103 réponses, dans un délai de 6 heures.

Avant la mise en application de la lecture optique, 3000 à 3500 jurés électoraux étaient appelés le dimanche du scrutin afin d'effectuer le dépouillement manuel pour l'ensemble des locaux de vote. L'utilisation par le service des votations et élections des lecteurs optiques pour le dépouillement anticipé des votes par correspondance a permis d'abaisser fortement le nombre de jurés électoraux convoqués. Actuellement, 1000 jurés électoraux environ effectuent le dépouillement des bulletins déposés le dimanche du scrutin par les électeurs et électrices se rendant dans les locaux

3/5 PL 9323-A

de vote. A noter que ces bulletins ne représentent plus que les 5 % des votes exprimés.

Le dépouillement des bulletins de vote par lecture optique est effectué par 10 auxiliaires du service des votations et élections. Les contrôleurs de chaque parti politique représenté au Grand Conseil sont associés à toutes les procédures, cela à leur entière satisfaction.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le président entame les travaux en faisant le constat de l'économie de 13 108 F faite sur l'opération, de même que l'efficacité avec laquelle les machines de lecture ont rempli leur fonction. A la suite de quoi, le Président cède la parole à M. Maret.

M. Maret indique qu'il vient en tant que représentant du département co-rapporteur, étant donné que lors du projet de loi sur l'achat des machines, le service des votations faisait partie du DJPS. Il a ensuite été déplacé à la Chancellerie.

Sur le sujet qui nous occupe il informe de manière très synthétique que ces machines de lecture fonctionnent à merveille et sont extrêmement fiables. Ensuite il renseigne les commissaires sur le fait que des économies ont été faites lors de leur acquisition, de même que sur la convocation des jurés électoraux lors de chaque votation.

Ouelques questions

Le président s'enquiert sur la durée de vie de ces machines qu'il estime à dix ans. Il relève que compte tenu d'un amortissement de 25 000 F par année, une économie devrait être réalisée.

Selon M. Maret, elles devraient même durer plus longtemps et ajoute qu'à chaque opération, 100 000 bulletins en moyenne sont dépouillés, et cela depuis quatre ans. Par ailleurs, pour chaque nouvelle votation, l'ensemble du parc est révisé pour un coût de 2000 F. Revenant sur les économies, M. Maret indique qu'au lieu des trois mille jurés qui étaient normalement convoqués pour une votation, une journée de votations n'en réclame plus que 1000. Les machines ont permis d'économiser les frais de courrier recommandé pour les 2000 jurés dont on n'a plus besoin (les frais de repas avaient déjà été transférés aux communes). Ainsi, on amortit donc approximativement une machine par année.

A la suite de quoi, et sans autres questions de la part des commissaires, le président soumet au vote le projet de loi 9323.

PL 9323-A 4/5

VOTE

Entrée en matière sur le projet de loi 9323

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de loi 9323 **est acceptée à l'unanimité**

2e débat

Les articles 1 et 2 sont approuvés sans opposition.

3e débat

Mise aux voix, le vote d'ensemble est acceptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

5/5 PL 9323-A

Projet de loi (9323)

de bouclement de la loi n° 8051 ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition par le Service des votations et élections de machines permettant la lecture optique des bulletins de vote

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8051 du 25 juin 1999 se décompose de la manière suivante:

• Montant voté	250 000 F
• Dépenses réelles	236 892 F
• Non-dépensé	13 108 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.